



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 118525

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de bien vouloir lui donner des précisions sur les modalités et le calendrier de mise en place d'un service unique de police de l'eau dans chaque département.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant la création du service unique de police de l'eau et ses missions. La circulaire du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques prévoit en effet la réorganisation des missions de police de l'eau. Elle instaure un service de police des eaux continentales unique par département. Pour cela, il a été demandé aux services un projet de réforme définissant la nouvelle organisation du service police de l'eau, avant le 30 mars 2005. Après s'être conformés à cette échéance, les services uniques de police de l'eau dans les départements devaient être créés avant le 1er janvier 2007. Ils sont effectifs aujourd'hui dans la quasi-totalité des départements. Le service police de l'eau a en charge, sur le département la police administrative de l'eau, la police judiciaire exercée sous la direction du procureur de la République, l'application des dispositions transposant les directives européennes, la police de la pêche et la mise en oeuvre de la politique piscicole, la protection de la ressource en eau, la déclaration d'intérêt général ou d'utilité publique de travaux dans le domaine de l'eau, l'intégration de la politique de l'eau à travers d'autres réglementations ou politiques publiques, la sécurité et le contrôle des digues de protection des lieux habités et des barrages intéressant la sécurité publique, et la réalisation de portés à connaissance. Grâce à la réorganisation des services de l'État dans les départements dans le domaine de la police de l'eau, l'exercice de l'ensemble de ces missions sera désormais concentré en un unique service par département, ce qui permettra une efficacité et une réactivité renforcées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118525

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1679

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4513